

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 5 mai 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h30**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Messti 2023
- 4) Subvention à l'Association Foncière
- 5) Désignation des membres pour la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 6) Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 7) Ressources humaines : création de poste
- 8) Questions diverses

**Date de la convocation : 27 avril 2023**

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Mesdames DIETSCH Astrid, OTTMANN Aline, REIF Marie

-----

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur HUCKEL Jean-Paul

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023.

**POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Uh  
Lieudit rue Principale n°44a  
Section 1 n°166/7 de 19,13 ares
- En zone Uh  
Lieudit rue Principale n°38  
Section 2 n°(4)/71 de 1,37 ares

**POINT 3. MESSTI 2023**

Pour des raisons de sécurité et compte-tenu des manifestations organisées au complexe sportif, il est proposé d'installer le « Messti » sur le parking chemin des Ecoliers.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal :

- a) à l'unanimité, **fixe** la date du « Messti » au 22 octobre 2023.
- b) par 12 voix pour et 2 voix contre (Marie-Angèle CASPAR, Thomas CASPAR), **décide** de ne demander aucun droit de place cette année.
- c) **décide** que le choix des forains se fera en fonction de leur ancienneté dans le droit de place et de l'espace disponible sur le parking chemin des écoliers.

#### **POINT 4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention, calculée sur le produit de la chasse, d'un montant de 2684 € à l'Association Foncière pour l'année 2023.

#### **POINT 5 DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- **désigne** :
  - o M. Marc MOSER, Maire, président de la Commission
  - o M. Eric MOSER, conseiller municipal et M. Eddy VOLTZENLOGEL, Adjoint au Maire, en qualité de représentants de la commune.
- **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

#### **POINT 6. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

##### Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

##### Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

##### Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **autorise** le Maire à signer le Contrat précité,

- **charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **POINT 7. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE**

Le Maire expose qu'en raison du départ à la retraite de M. HILBOLD, agent technique, il est proposé de pourvoir au poste par le recrutement d'un agent titulaire pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Il conviendra également de modifier le régime indemnitaire en intégrant le cadre d'emploi d'agent de maîtrise qui bénéficiera du même régime que celui des agents techniques.

Sur ce, après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 en remplacement du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe qui est à supprimer du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

- **approuve** le versement du régime indemnitaire et des heures supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

- **approuve** la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) adopté par délibération du 23 décembre 2019, à savoir sous rubriques :

- BENEFICIAIRES : le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :
  - rédacteurs
  - adjoints administratifs
  - adjoints techniques
  - agents de maîtrise
  - ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

- GROUPES ET MONTANTS DE REFERENCE POUR LES CADRES D'EMPLOIS :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 4 766 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil et secrétariat de la mairie	✚ 3 780 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'accueil APC / Gestion et entretien des salles	✚ 1 890 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des services techniques	✚ 1 890 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent des services techniques	✚ 1 890 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 800 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 800 €

- PLAFOND MAXIMUM DE L'IFSE

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 4 051 €	✚ 715 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil et secrétariat de la mairie	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'accueil APC / Gestion et entretien des salles	✚ 1 607 €	✚ 284 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des services techniques	✚ 1 607 €	✚ 284 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent des services techniques	✚ 1 607 €	✚ 284 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 530 €	✚ 270 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 530 €	✚ 270 €

• PLAFOND MAXIMUM DU CIA

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 11 122 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil et secrétariat de la mairie	✚ 8 820 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'accueil APC / Gestion et entretien des salles	✚ 4 410 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des services techniques	✚ 4 410 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent des services techniques	✚ 4 410 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 4 200 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 4 200 €

- **charge** le Maire de procéder au recrutement et l'**autorise** à signer tous documents y relatifs.

**POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

Ont été évoqués les points suivants :

- Question de M. CASPAR sur les travaux de voirie restant à réaliser dans la rue des Marais.
  - Question de Mme VOLTZENLOGEL relative à un couvercle défectueux sur une chambre fibre et qui pourrait présenter un danger.
- Ces deux questions ont été répercutées à la Communauté de Communes en charge des travaux.
- Travaux de réhabilitation au restaurant A l'Arbre Vert : le permis de construire devrait être délivré prochainement. Les descriptifs des lots pour le lancement des marchés ont été transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
  - Prochains lotissements chemin des Guerriers et première tranche rue des Messieurs
  - Intervention de Mme ARNOLD relative au Conseil Intercommunal des Jeunes : la fin de mandat des conseillers approchant, un appel à candidature est lancé (jeunes entre 11 et 16 ans).
  - Déchetterie intercommunale : démarrage des travaux fin 2023/début 2024.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul HUCKEL